

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.182

**Contribution et
pénalité
assainissement -
factures impayées
présentées par la
SEMEA**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

André BONICHON, Françoise COUTANT, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CONTRIBUTION ET PENALITE ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES PAR LA SEMEA

Le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis au GrandAngoulême une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Au cours du premier semestre 2010, le service assainissement du GrandAngoulême a effectué des contrôles afin de vérifier la conformité des raccordements des immeubles concernés.

Suite aux différents résultats de ces contrôles, il est proposé que le GrandAngoulême reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

Factures présentées en non valeur par la SEMEA :

Nombre	Montant
156	16 093,29 €

Après enquêtes sur le terrain, il s'avère que 99 factures représentant un montant de 10 360,37 €, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué. Ces factures de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par le GrandAngoulême.

Les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours non conforme à la législation sont détaillées ci-dessous :

Cumul par propriétaire	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	2	5,12 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	14	143,60 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	23	1 251,76 €
Supérieur à 130 €	18	4 332,44 €
TOTAL	57	5 732,92 €

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement ou de pénalité d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable serait supérieur à 130 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 28 septembre 2010,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 € pour un montant total de 4 332,44 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dans le cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 novembre 2010	<u>Affiché le :</u> 05 novembre 2010